



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/003 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route de Menthon -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'entreprise LATHUILLE FRERES domiciliée 359 route de Thônes à Saint-Jean-de-Sixt (74450), en date du 19/12/2023 en vue de réaliser les travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales, route de Menthon,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 22/01/2024 et jusqu'au vendredi 31/05/2024, la circulation route de Menthon sur la portion de route située entre le début de la route jusqu'au croisement avec le chemin de la Rochette sera interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la route de Menthon en direction de Bluffy (ancienne « route des Queues »). En fonction de l'avancement des travaux, les riverains pourront accéder à leur domicile via la rue du Tilleul et la route des Acacias ou par la route de Menthon côté Bluffy.

ARTICLE 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE FRERES en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- L'entreprise LATHUILLE FRERES

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 17 janvier 2024

Le Maire
Catherine HAUETER

